



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 mai 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 149
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud ¹	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la délibération 149 Départ après la délibération 199 Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
12	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Arrivée après la délibération 149
15	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
16	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
17	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
18	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Départ après la délibération 172
19	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
20	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
21	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après la délibération 189
22	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
23	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	Arrivée après la délibération 164
27	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
28	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
29	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
30	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
31	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 191

¹ Sortie du président de la salle pour le vote du compte financier unique

32	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
33	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
34	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
35	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
36	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
37	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
38	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
39	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
40	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	Départ après la délibération 192
41	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
42	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
43	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
44	MERY	T	ROULET Stéphane	
45	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Jean-Marc GRELLIER
46	MOTZ	T	CLERC Gérard	
47	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
48	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
49	ONTEX	T	CARRIERE Christiane	Pouvoir de Nathalie POCHAT
50	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
51	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
52	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis	Départ après la délibération 199
53	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 189
54	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
55	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
56	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
57	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
58	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
59	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Départ après la délibération 200
60	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
61	VOGLANS	T	BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 12 mai 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (58 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 12 mai 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-200 Année : 2026

Exécutoire le : 27 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 27 MAI 2026

Visée le : 25 MAI 2026

TOURISME

Promenade du Lac (entre Aqualac et les Mottets) Règlement des usages

Monsieur le Président rappelle que la Promenade du Lac, située sur les communes d'Aix-les-Bains (Aqualac), Tresserve et Viviers-du-Lac (Les Mottets), est constituée d'une voie verte et de ses abords. Elle est ouverte à la mobilité douce.

Monsieur le Président rappelle que la gestion de cet itinéraire a été transférée du Département à Grand Lac en 2017 pour la section Mottets-Rowing et que la section Rowing-Aqualac a été réalisée par Grand Lac en 2021. A ce titre, Grand Lac est gestionnaire de cet itinéraire.

La Promenade du Lac, avec plus de 560 000 passages par an, est située dans un espace contraint (voirie de 4m de large) et compte de nombreux enjeux, dont la mobilité douce et active, la multiplicité des profils d'usagers (cyclistes, promeneurs, enfants, ...) ainsi que la proximité du lac du Bourget dont la qualité environnementale est à préserver en protégeant sa faune et sa flore.

Les règles de circulation sont définies par arrêtés municipaux par les communes de Viviers-du-Lac, Aix-les-Bains et Tresserve.

En complément de ces arrêtés municipaux et en tant que gestionnaire, il est donc proposé que Grand Lac adopte un règlement des usages sur la Promenade du Lac, annexé à la présente délibération, afin de définir les modalités d'accès, les règles de comportement des usagers (et leurs responsabilités) ainsi que les activités autorisées.

Une signalétique sera mise en place sur site afin d'informer les usagers des règles de circulation et d'usages.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le règlement d'usage de la Promenade du Lac,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 19 mai 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 54
- Présents et représentés : 61
- Abstentions : 0
- Votants : 61
- Pour : 61
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération C-2026-200 : Promenade du Lac (entre Aqualac et les Mottets) - Règlement des usages

Date de transmission de l'acte : 25/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 25/05/2026

Numéro de l'acte : d5925 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260519-d5925-DE

Date de décision : 19/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires



REGLEMENT INTERCOMMUNAL PORTANT SUR LES USAGES DE LA VOIE VERTE « PROMENADE DU LAC »

Entre Aqualac (Aix-les-Bains) et Mottets (Viviers-du-Lac)

ARTICLE 1 - DESIGNATION

La voie verte aménagée dite « Promenade du Lac » située sur les communes de Aix les Bains, Tresserve et Viviers du Lac est ouverte au public dans les conditions du présent arrêté.

Le statut de voie verte, tel que défini au code de la route, est donnée à cette infrastructure.

Le présent arrêté précise les conditions d'usages applicables sur cette voie.

Le Département a rétrocédé les infrastructures de la Promenade du Lac (entre le Rowing et Les Mottets) à Grand Lac qui, en devient par conséquent le propriétaire et gestionnaire, conformément à l'acte de transfert qu'ils ont conclu (voir plan en annexe).

De plus, Grand Lac a aménagé une voie verte entre le Rowing et le Petit Port à Aix les Bains (au droit d'Aqualac) et en assure la gestion. Ce tronçon est connecté à la Promenade du Lac.

ARTICLE 2 - DESTINATION

La Promenade du Lac est située dans un espace contraint, qui compte de nombreux enjeux et des attentes diversifiées dont la mobilité douce et active, la multiplicité des profils d'usagers ainsi que la proximité du lac du Bourget dont la qualité environnementale est à préserver en protégeant sa faune et sa flore.

Les règles de circulation sont définies par arrêtés municipaux par les communes de Viviers du Lac, Aix les Bains et Tresserve.

ARTICLE 3 – SIGNALÉTIQUE

La signalisation nécessaire à l'application du règlement sera mise en place et entretenue par Grand Lac, les communes traversées, chacun en ce qui concerne son domaine de compétence.

ARTICLE 4 – REGLES DE COMPORTEMENT

Les usagers de la « Promenade du Lac » sont tenus de :

- Veiller à la sécurité de leurs enfants qui restent sous leur surveillance et responsabilité.
- De tenir en laisse leurs chiens et autres animaux domestiques. Ces derniers ne doivent pas divaguer. Le maître de l'animal reste responsable du comportement de son animal.
- Traiter leurs déchets, en utilisant les conteneurs semi-enterrés présent le long de la voie ;
- Ne pas porter atteinte à la propreté et la salubrité des lieux (interdiction d'uriner en dehors des WC) ;
- Ne pas porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique (interdiction fumer la « chicha ») ;
- Ne pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs ;
- Ne pas privatiser tout ou partie de la voie ;
- Respecter les lois en vigueur ;

Enfin, dans le cadre de la préservation de l'environnement, il est interdit de :

- Prélever de la terre, des plantes ou des fleurs du site ;
- De détériorer les arbres et arbustes ;
- De pénétrer dans les enclos des roselières ;
- De grimper dans les arbres, ou d'en prélever des branches ;
- De graver ou de peindre, de coller ou agraffer, clouer des affiches ou prospectus, sur les arbres, sur les murs ou tout autre support du site ;
- De procéder à l'introduction d'espèces végétales ou animales ;
- De nourrir les animaux sauvages ;
- De déposer des déchets de toute nature.

Il est également interdit :

- De diffuser de la musique ou des annonces, d'utiliser des appareils et instruments sonores, sauf dans le cadre d'une activité faisant l'objet d'une autorisation expresse par le gestionnaire de la base de loisirs, Grand Lac
- De consommer d'alcool ou des substances illicites, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 - ACTIVITÉS DE LOISIRS

La mise à l'eau de canoës, paddle, bouée et assimilés « engins de plage » est autorisée dans la mesure où elle est effectuée rapidement, ne gêne pas la pratique des autres usagers et en dehors des périmètres de baignade surveillée.

La mise à l'eau de kit surf est uniquement autorisé au niveau du Cap des Seselets dans les conditions prévues au Règlement Particulier de Police de la Navigation (RPPN) du lac du Bourget.

La Promenade du Lac n'est pas aménagée pour la baignade à l'exception des espaces de plage du Lido, du Rowing et d'Aqualac. La baignade se pratique donc aux risques et périls des usagers en dehors du périmètre des plages du Lido, du Rowing et d'Aqualac ou sur ces dernières en dehors des périodes de surveillance conformément au Règlement Particulier de Police de la Navigation (RPPN) du lac du Bourget.

Sont interdits sur l'ensemble du linéaire de la Promenade du Lac :

- Les barbecues et feux,
- Le camping et le bivouac,
- La vente ambulante.
- La pêche.

Article 6 - AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS DE L'ESPACE PUBLIC

Toute privatisation d'équipement ou de surface est interdite, sauf autorisation du gestionnaire du site. Le cas échéant, une demande d'autorisation d'occuper le domaine public doit être sollicitée auprès de Grand Lac, 30 jours au moins avant la réunion, l'événement, la manifestation ou toute autre activité envisagée.

La demande devra préciser : les coordonnées de l'organisateur, l'objet de l'évènement, les installations liées (barnum, tente, chapiteau, tables/chaises, foodtruck, appareils sonores...), l'emplacement souhaitée, la durée d'occupation souhaitée, le nombre de personnes attendues (et toutes autres informations permettant à l'autorité d'instruire la demande).

Le déploiement de banderoles sur le périmètre du site est interdit.

Article 7 - SANCTIONS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code pénal.

Article 8 - EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Le Directeur Général des Services de Grand Lac,
- Le Maire de la commune d'Aix-les-Bains, Tresserve et de Viviers-du-Lac,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

Annexe 1 – Localisation Promenade du Lac



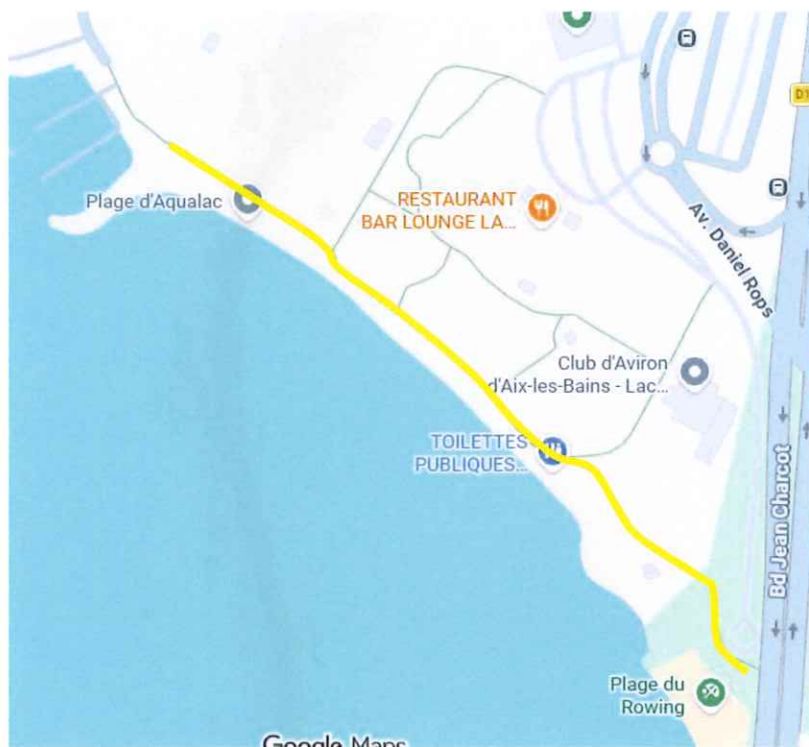
Point GPS nord :
45.6918411 - 5.8909665

Point GPS sud :
45.6482064 - 5.8914256

Annexe 2 – Plan de la Promenade

Section Aqualac – Rowing

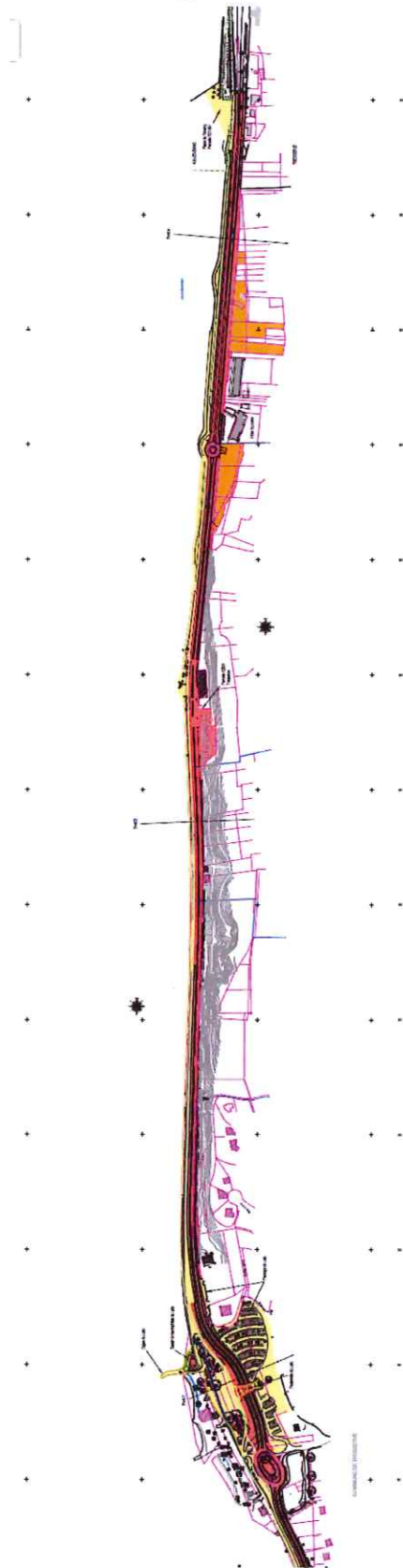
Section jaune



Zoom plage aqualac



Zones en jaune sous gestion Grand Lac
 Section Rowing – Lido



Section Lido - Mottets

